

## Synthèse

La politique fédérale de développement durable est organisée et coordonnée par la loi du 5 mai 1997.

La Cour des comptes a examiné la politique de gestion environnementale des services de l'État. Elle a constaté que les objectifs stratégiques en cette matière ont été déterminés sans inventaire de l'existant et que, 4 ans après leur adoption dans le premier plan fédéral de développement durable (2000-2004), l'évaluation de cette gestion demeure impossible. En outre, la plupart des mesures prévues afin d'assurer la mise en œuvre du plan fédéral de développement durable sont demeurées au stade des intentions.

La Cour des comptes a poursuivi son analyse par un examen des difficultés structurelles posées par la loi et les arrêtés qui en découlent, lesquelles peuvent expliquer le fossé entre les déclarations et les réalisations.

La loi de 1997 organise en effet un cycle d'apprentissage, en vertu duquel le plan quadriennal de développement durable est éclairé par les enseignements de rapports fédéraux bisannuels d'évaluation et de prospective. A ce sujet, la Cour des comptes a constaté que le rythme prévu pour les rapports fédéraux n'avait pu être respecté.

La loi s'appuie sur une logique d'action douce, laquelle demande, pour être couronnée de succès, un comportement exemplaire de l'État, un fonctionnement en réseau, une institution qui en incarne l'impulsion, ainsi que les moyens d'un soutien continu. Or, les moyens ne sont pas proportionnés aux actions à entreprendre et les processus sont lents et peu contraignants, parfois en contradiction avec les urgences annoncées. En outre, aucune institution n'a été chargée de conduire l'action et tant les acteurs que les procédures sont en marge du processus décisionnel de l'État.

La Cour des comptes estime la situation peu susceptible de produire des résultats mesurables dans un délai raisonnable et recommande une révision de la loi. Un plan à long terme (de 10 à 30 ans) devrait exprimer la vision prospective souhaitée de l'État. Quant aux actions concrètes, elles devraient plutôt être intégrées dans les processus de fonctionnement de l'État.

En réponse à l'audit de la Cour des comptes, le Conseil des ministres du 25 mars 2005 a adopté une série de mesures visant à remédier aux problèmes relevés. Ces mesures comprennent notamment un renforcement des moyens des acteurs de la coordination. Le Conseil estime toutefois que la loi ne doit pas être modifiée car elle peut être mise en œuvre de façon efficace. Il s'engage à disposer de 2 nouveaux rapports fédéraux afin de préparer le prochain plan fédéral (2008-2012).

Enfin, en ce qui concerne la stratégie à long terme et l'articulation du plan par rapport à la législature, le gouvernement invite le Sénat à mener une réflexion.